

Ministère
Du Commerce
et
de l'Industrie.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

2

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 8 août 1888, à 3 heures
17 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Durée: *quinze* ans.
N° 192,308

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Serrenberg

d'une demande de brevet d'invention de *quinze* années, pour
Des perfectionnements apportés aux machines à compter.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au *Serrenberg* *et Adolphe Serrenberg*
et Adolphe Serrenberg frères, à Paris, boulevard de
Stasbourg n° 2,
sans examen préalable, à *ses* risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de *quinze* années, qui ont commencé à courir le 8 août 1888, pour *Des perfectionnements apportés aux machines à compter*

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au *Serrenberg* pour l'en servir de titre.

A cet arrêté demeureront joint *un* des doubles de la description et *deux* doubles de *deux* dessins - déposés à l'appui de la demande.

Paris, le *quatre* octobre mil huit cent quatre-vingt-huit

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

[Signature]

M. C. — Série G, n° 44.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.



192,308

3

Demande

d'un

Brevet d'Invention

de quinze ans

pour Perfectionnements apportés aux machines

à compter

formée par

Monsieur Adolphe Berrenberg, demeurant à Boston (Etats Unis)

Original

ADOLPHE BERRENBURG
BOSTON U.S.A.

Objet de mon invention consiste en une machine simple et solide qui consigne d'une manière exacte chaque mouvement fait par un levier qui y est attaché, et elle est disposée aussi de manière à pouvoir consigner le nombre de révolutions accomplies par une roue ou un arbre moteur.

Il arrive à cette fin par le mécanisme exposé dans les dessins ci-joints, dans lesquels la fig. 1 est un plan de mon invention telle qu'elle est lorsqu'elle est en usage. Fig. 2 en est un plan aussi (avec le couvercle ou la boîte supérieure enlevée pour montrer le mécanisme intérieur) Fig. 3 est une section transversale verticale Fig. 4 est un plan montrant la partie de la machine qui se trouve sous la ligne XX de la fig. 3. Fig. 5 est une élévation des mêmes parties exposées en plan dans la fig. 4. Fig. 6 est un plan d'un de mes disques numérotés. Fig. 7, 8 et 9 sont des détails dont je donnerai l'explication.

Dans les dessins, les lettres A.A. représentent la caisse de la machine et B, C,

23

D, E, F, H sont des disques numérotés, dont chacun porte des chiffres de 1 à 0, comme l'indique la fig. 2; tous les disques au-dessus de B sont pourvus d'entailles comme à K K fig. 6, et ces entailles correspondent en nombre aux chiffres, c'est-à-dire qu'il y en a 10. Sur chacun des disques excepté le dernier H se trouve une broche comme celle qui est montrée dans la fig. 6 à I, chaque broche respective placée sur un disque inférieur s'étend vers le haut et vers l'entaille K dans le disque supérieur; cependant la broche n'entre pas dans le disque au-dessus, excepté lorsque le disque au-dessous a été tourné jusqu'à ce qu'il a atteint le chiffre 9. A ce point un ressort M (fig. 7 et 8) vient en contact avec la came I (voir fig. 7, 8 et 9).

Pour le disque inférieur B, la came n'est pas nécessaire parce que le levier opérateur R agit comme tel pour la broche I du premier disque, mais sous chacun des autres disques se trouve une came comme celle qui est indiquée par P et P' dans la fig. 9, mais variant de grandeur selon que le disque devient plus petit (voir P... I fig. 3). Toutes ces comes ont au centre des ouvertures carrées, de manière à s'adapter à la partie carrée du boulon central P² (voir fig. 3, 6, 7 et 8) de sorte que les dites comes sont toujours stationnaires et fixées d'une manière telle qu'elles dirigent seulement les broches I vers le haut pour engager l'entaille K dans le disque suivant lorsque le disque immédiatement inférieur passe le chiffre 9. C'est-à-dire lorsque le disque inférieur a fait un tour et a atteint son chiffre plus élevé le disque suivant commence à tourner et continue à tourner pour noter le 0 suivant, ensuite le disque plus élevé part à son tour pour faire son 10. Dans la machine que j'ai exposée j'ai un nombre de disques suffisants pour compter jusqu'à un million, mais le nombre peut être varié selon les besoins.

Le disque inférieur B et les disques plus élevés en communication avec le premier sont mis en mouvement au moyen d'un cliquet et d'un levier (fig. 2 et 4). Cet appareil consiste en un levier R pivotant sur le poteau central P² et passant latéralement par la cage A dans laquelle est faite une entaille ou rainure latérale; le mouvement du dit appareil autour du poteau central est limité. Ce levier porte, y adapté au moyen d'un pivot à I, un cliquet R'; ce dernier est pourvu d'un crochet R² qui s'engage dans des encoches V (fig. 2) pratiquées dans le disque inférieur B. Le cliquet R' est retenu par un ressort I²; de sorte que son extrémité supérieure ou le crochet R² s'engage toujours dans une des encoches V

JL

MA

dans le disque inférieur D , à moins qu'il ne soit tenu à l'écart par l'opération. En examinant la fig. 2 on remarquera que lorsque le levier R est tiré en bas vers le point Z' comme l'indique la flèche Z , alors le premier disque sera tourné de manière à placer le chiffre 1 à l'endroit occupé par le 0, c'est à dire dans l'entaille Z^2 de la fig. 1, le chiffre 1 apparaîtra à la place du 0, indiquant ainsi qu'il a été fait un mouvement. Or, en repoussant le levier R à sa position supérieure (voir fig. 2) et en le faisant descendre à nouveau, le chiffre 2 apparaîtra à l'échelle Z^2 de la fig. 1. Ces opérations peuvent être continuées jusqu'à ce que toutes les disques auront été tournés tant qu'ils peuvent l'être, c'est à dire jusqu'au point d'indiquer 999.999.

Pour retourner les disques ou quelques uns de ces derniers au point de départ, c'est à dire de manière à indiquer 0 sur l'échelle Z^2 je procède comme suit: Sur chacun des disques A, B, C, D, E, F, H sont placés des broches $S...S$ (voir fig. 2 et 3) qui toutes sont en ligne lorsque l'échelle montre 0; pour tourner les disques en arrière vers 0 je me sers du bras mobile S' (fig. 1 et 2), ce dernier est attaché à un moyen S^2 qui de la caisse de la machine s'étend vers le haut (voir fig. 3). Lorsque la machine fonctionne, ce moyen est retenu par un ressort S^3 , de manière que le bras S' se trouve au dessus des extrémités de toutes les broches $S...S$ permettant ainsi que quelques uns des disques ou bien tous puissent être tournés; mais lorsqu'il est nécessaire de retourner les disques vers le point 0, le bras S' est tourné suffisamment en arrière pour pouvoir se trouver derrière toutes les broches $S...S$. Ensuite le moyen peut être baissé de manière à faire incliner le bras S' assez pour le mettre en contact lorsqu'il est tourné avec la broche $S...S$. Or, si le moyen et le bras sont tournés, tous les disques peuvent être ramenés en arrière au point d'indiquer 0 sur l'échelle Z^2 . Pour pouvoir effectuer le retour vers ce point, il est nécessaire pour l'opérateur de placer son doigt sur R' et de retenir le crochet R^2 du cliquet de manière qu'il ne puisse pas s'engager dans une des encoches V . Il doit être fait usage du levier R et des parties qui y sont reliés lorsqu'il y a lieu de noter le nombre de mouvements de va et vient faits par la main ou par un mécanisme quelconque. Lorsqu'il s'agit de noter le nombre de révolutions accomplies par un arbre tournant ou une roue, j'ai pour cela une modification montrée dans les fig. 4 et 5. Elle consiste en un pignon W attaché à un bras W^4 qui est pivoté à T et disposé de manière que lorsque l'extrémité libre du bras W^4 est tournée intérieurement vers le centre, le pignon W^2 s'engage dans la roue à engrenage R^4 qui est

26

adoptée au côté d'en bas du disque B inférieur. Lorsque le bras W^4 est tourné intérieurement comme je l'ai exposé plus haut, il peut être fixé au moyen d'une vis de friction et d'une rondelle comme l'indique la fig. 4 à S^1 . Or, en tournant la manivelle W (fig. 4 et 5) on met en mouvement au moyen de l'arbre W^1 et du pignon W^2 la roue à engrenage R^4 qui entraîne avec elle le disque inférieur B, la proportion entre le pignon W^2 et la roue à engrenage R^4 est comme 1 à 10, de sorte qu'il faut dix révolutions du pignon W^2 pour en faire une de la dite roue, et par conséquent chaque révolution de la manivelle W compte pour un sur l'indicateur.

Pour empêcher tout mouvement du levier R pendant que le pignon W est en contact avec la roue à engrenage R^4 un crochet d'arrêt qui se trouve sur le bras W^4 s'engage dans une encoche S^2 pratiquée dans la partie du levier R qui est représentée par R^3 dans la fig. 4.

— Resendications. —

1°) dans les compteurs le disque B ayant des encoches V V et une broche I et le levier et le cliquet R R^1 R^2 pour activer le disque susdit, ainsi que les disques C D E F G H ayant chacun des entailles K K K , des broches I , et des broches S opérant toutes ensemble, substantiellement comme je l'ai décrit.

2°) le bras S^1 , le moyeu S^2 et le ressort S^3 .

3°) les ressorts M M et les cames P P .

4°) le bras tournant W^4 , le pignon W^2 , l'arbre W^1 et la manivelle W avec la roue à engrenage R^4 , opérant tous substantiellement ainsi que je l'ai décrit et dans le but voulu.

Paris, le 8 Août 1888
Parfaitement de Mr. A. Berrenberg

Il peut être annexé au brevet de *Compteur*
pris le 8 Août 1888
par le Sr Berrenberg
Paris, le 4 Octobre 1888
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

Deux Vols en Cent
de lignes.

PL. I.

Original

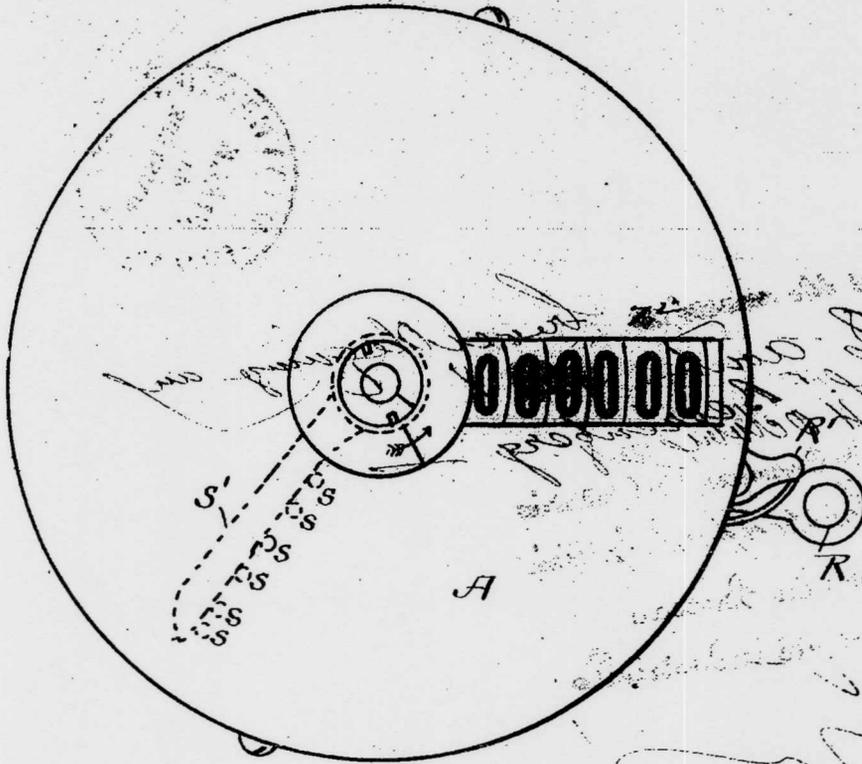


FIGURE I.

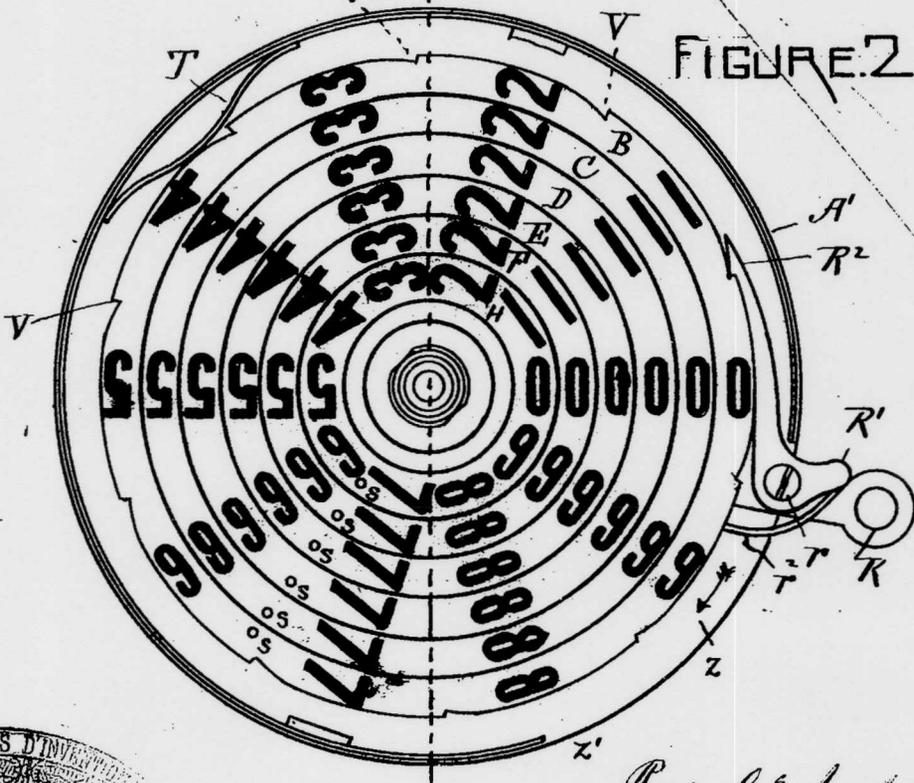


FIGURE 2.



Paris, le 8 Août 1888.
 P. de M^{re} A. Benenberg,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the inventor or the engineer mentioned in the text above.

192308

Original

Pl. 1

8



Le jour de la mort de *Henri Bergson*
 pris le 8 août 1900
 par *Henri Bergson*
 Paris le 4 octobre 1900
 Le Ministre de Commerce et de l'Industrie
 Pour le Ministère et par délégation
 Le Chef du Bureau
 de la Propriété industrielle

000000

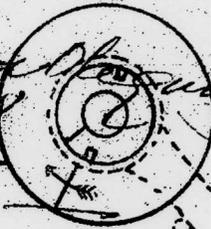
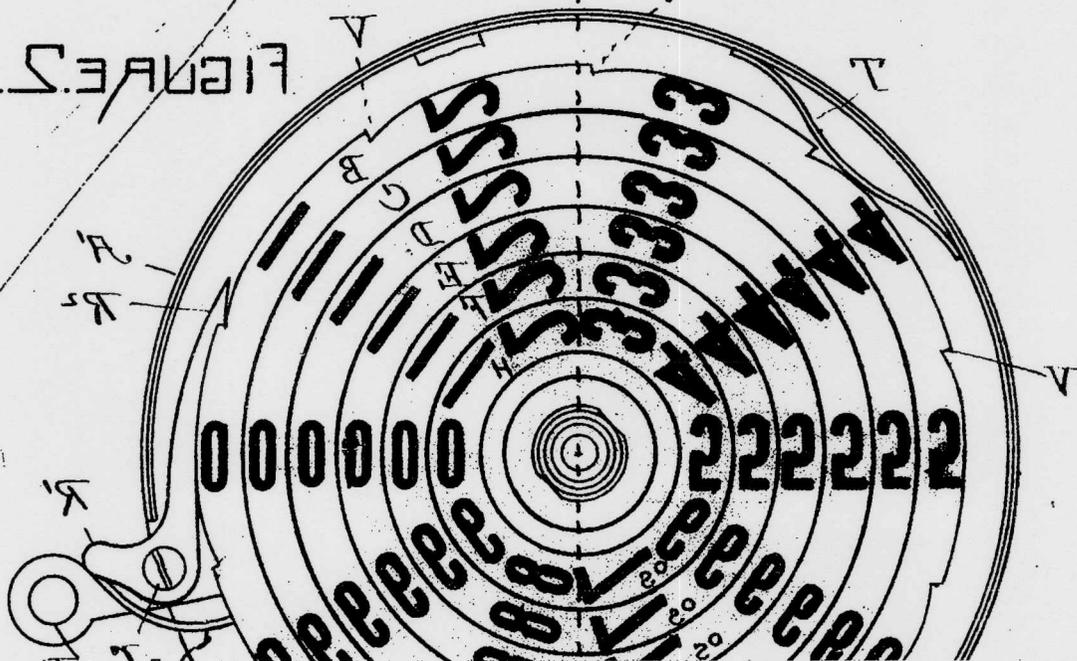


FIGURE I.

FIGURE 2.



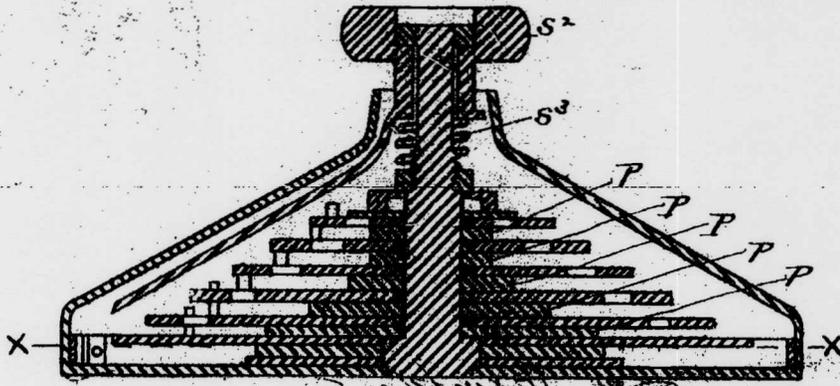


FIGURE 3

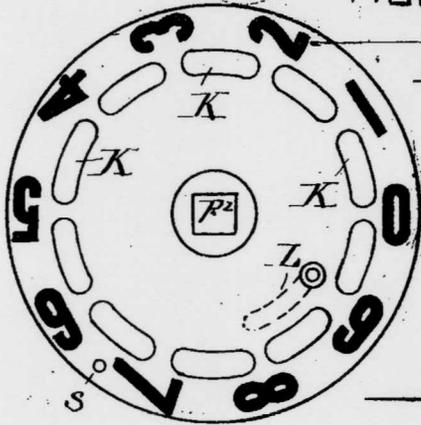


FIGURE 6

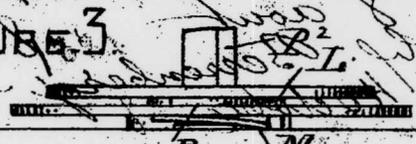


FIGURE 7

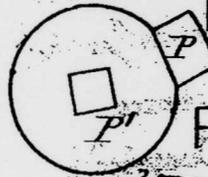


FIGURE 9

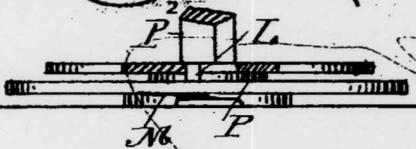


FIGURE 8

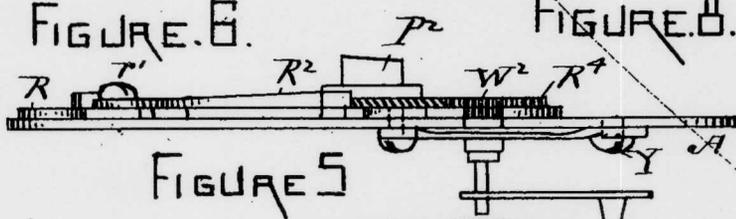


FIGURE 5

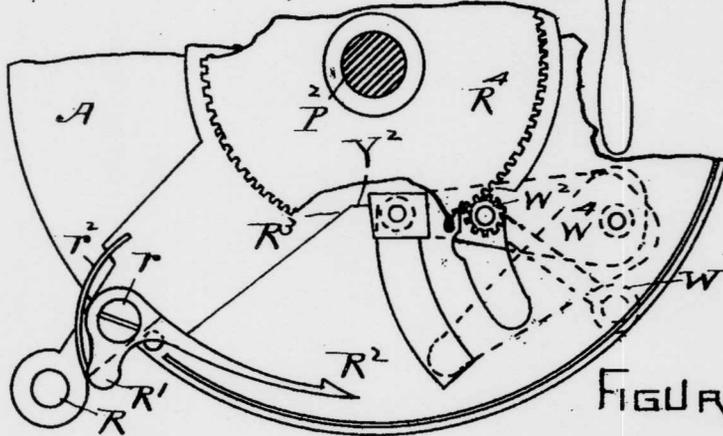


FIGURE 4



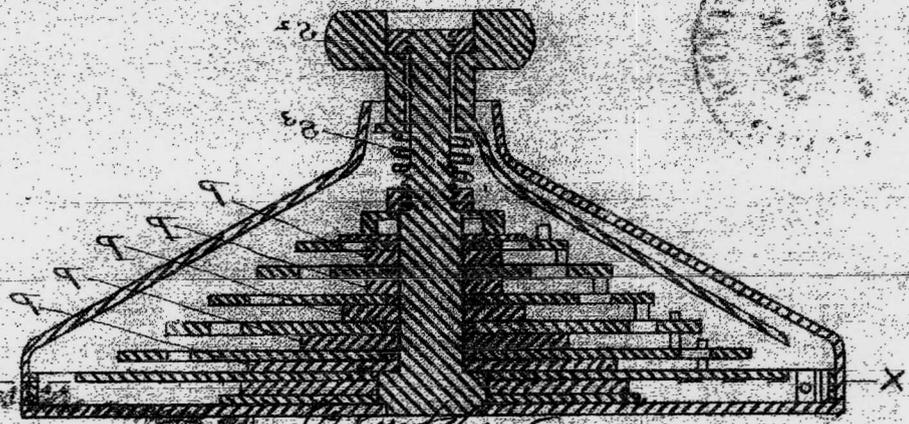
Paris, le 10 Août 1888,
 P. P. de M^r A. Berenberg,

Original

192,308



10



Le plan
pris le 3 août 1880
par W. J. Bennett
Paris, le 10 septembre 1880
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
Pour le *Ministre*
Le Chef du Bureau
de la *Patente*

